Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV095-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Conseil Municipal de la commune de Val d'Oust

SEANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2026.

Convocation : 26 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 5 novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.

**Présents : (20) :** Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHE, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Samantha DELECOLLE ; Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, , Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

**Absents représentés (6) :** Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Madame Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Marc FOULON ayant donné pouvoir à M. Olivier MILLET ; Madame Marlène LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Madame Lydia DENOUAL ; Monsieur Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à M. Arnaud CHEDALEUX ; Madame Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Madame Audrey BAUCHE ; Monsieur Philippe MAHE ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

### *DEL_26_11_095_FINANCES : Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)*

**RAPPORTEUR : Madame le Maire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération du conseil communautaire N°CC-075/2026 du 29 avril 2026 s'est réunie le 24 septembre 2026 pour examiner le transfert suivant :

- Aires de services de camping-cars des communes de Concoret et de Mauron

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 24 septembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20261109-26CM05NOV095-DE

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Il est demandé au conseil de délibérer afin de :

- **SE PRONONCER** sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2026, annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Présents : 20 | Pour : 26 | Majorité absolue : 14 |
| Votants : 26 | Contre : 0 | Suffrages exprimés : 26 |
| | Abstentions : 0 | |

Au regard de ces éléments, le Conseil, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 septembre 2026, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Val d'Oust, le 6 novembre 2026.

Mme PRUNET Florence,
Maire.




M. Jean-Marie LEBON,
Secrétaire de séance.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication